

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. Jeany LORON, ayant donné pouvoir M. Albert RETY
M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Christian LAURENT
M. Jean-Jacques ROSET, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON
Murielle MIAUT, ayant donné pouvoir à M. Thierry POITOU
Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
M. Jacques MOREAU, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
Mme Emmanuelle CHAPLAULT, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle COME
M. Michel VERDELET, ayant donné pouvoir à Francis NADOT

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Thierry POITOU

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers votants : 23

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2017, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jeany LORON, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2017-47 du 4 septembre 2017 : Passation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société BRIAULT CONSTRUCTION, pour l'exécution de travaux de construction d'une salle de motricité pour le Lot 1 – Gros œuvre-Maçonnerie (1 533,60 € TTC)

2017/59 – Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de la maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher

M. le Maire quitte la séance et ne prend part au vote de la délibération.

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des Finances, expose ce qui suit :

L'article 1382 C bis du Code Général des Impôts stipule que les collectivités territoriales peuvent par une délibération exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont

occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle doit préciser la durée de l'exonération et mentionner le taux unique d'exonération retenu.

M. DAIRE propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties la maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher appartenant à la communauté de communes Val de Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2018 pendant une durée de 3 ans et de fixer le taux de l'exonération à 100 %.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts ;
- ✓ Vu l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;
- ✓ Vu les statuts de la SISA les Plantes qui regroupe les professionnels de santé exerçant à la maison de santé Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Vu le contrat de bail signé entre la SISA les Plantes et la communauté de communes val de Cher-Controis, propriétaire des bâtiments ;
- ✓ Considérant l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé le 4 mars 2016 sur le projet de santé de la maison de santé Pierre et Marie Curie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la communauté de communes Val de Cher-Controis et occupés à titre onéreux par la maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018
- ☞ fixe le taux de l'exonération à 100 %.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2017

et de l'affichage le 10 octobre 2017

2017/60 – Participation financière à la maison de santé pluridisciplinaire – Délibération modificative de la délibération du 9 septembre 2016

M. le Maire quitte la séance et ne prend part au vote de la délibération.

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des Finances, expose ce qui suit :

Dans la délibération du 9 septembre 2016, en son alinéa 3, il est mentionné, suite à une erreur de transcription, que la commune de Noyers-sur-Cher « s'engage à acquitter le loyer du bâtiment (maison de santé pluridisciplinaire) à compter du 30 juillet 2017 » alors qu'en réalité le loyer est payé par la SISA après encaissement auprès des professionnels de santé.

En conséquence, M. DAIRE propose de supprimer l'alinéa 3 de la délibération n° 2016-55 du 9 septembre 2016.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la délibération n° 2016-55 du 9 septembre 2016 concernant la participation financière de la commune de Noyers-sur-Cher à la maison de santé pluridisciplinaire ;
- ✓ Considérant que les loyers de la maison de santé pluridisciplinaire sont payés par la SISA ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☞ Décide de modifier la délibération n° 2016-55 du 9 septembre 2016 en supprimant son alinéa 3 ainsi rédigé, le conseil municipal « s'engage à acquitter le loyer du bâtiment à compter du 30 juillet 2017 ».

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 21
Votes CONTRE : 1
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2017
et de l'affichage le 10 octobre 2017

2017/61 - Décision modificative du budget principal

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des Finances, expose ce qui suit :

Conformément au budget principal 2017 voté par le conseil municipal, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Val de Cher-Controis est perçue à l'article 7321.

Or suite à l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, il convient de percevoir l'attribution de compensation à l'article 73211 « Attribution de compensation ».

M. DAIRE précise que la décision modificative se détaille de la façon suivante :

→ **Décision modificative n° 01-2017-M14 (Virement de crédits en section de fonctionnement)**

Libellé	Article de recette	Crédit annulé
Fiscalité reversée entre collectivités locales	7321	209 991 €

Libellé	Article de dépense	Crédit ouvert
Attribution de compensation	73211	209 991 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ adopte la décision modificative n° 01-2017-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2017
et de l'affichage le 10 octobre 2017

2017/62 - Demande de subvention à l'Etat et au Conseil départemental pour la restitution de la voûte de la nef de la chapelle Saint-Lazare

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Dans la continuité du programme de restauration intérieure de la chapelle Saint-Lazare engagé avec la rénovation des vitraux du chœur et de la nef, la municipalité envisage de réaliser la restitution de la voûte lambrissée de la nef de la chapelle.

Une estimation des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre M. Bernard RUEL, architecte du patrimoine.

La commune peut prétendre à des financements auprès de :

- l'Etat via la Direction Régionales des Affaires Culturelles pouvant atteindre 30 % du montant hors taxe des dépenses réalisées ;
- du Conseil départemental pouvant atteindre 16,50 % du montant hors taxe des dépenses réalisées, déduction faite de la participation de l'Etat ;

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil municipal a délibéré pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil départemental.

Or la demande de subvention auprès de la DRAC doit être datée de moins de 6 mois.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la réalisation de travaux de restitution de la voûte lambrissée de la nef de la chapelle Saint-Lazare ;
- ☞ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Restitution de la voûte	43 803,39 €	Etat (DRAC)	13 284,61 €
Maîtrise d'œuvre	3 910,98 €	Département	5 664,57 €
		Autofinancement	28 666,19 €
TOTAL	47 615,37 €	TOTAL	47 615,37 €

- ☞ Sollicite les soutiens de l'Etat et du Conseil départemental
- ☞ Autorise le maire à signer toute les pièces afférentes à cette décision
- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2017
et de l'affichage le 10 octobre 2017

2017/63 - Demande de subvention au Conseil départemental pour l'organisation d'un spectacle de Noël

M. Marie-Claude DAMERON, maire-adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Noyers-sur-Cher propose un spectacle destiné aux enfants le mercredi 13 décembre 2017 après-midi, animé par l'artiste de variété Yves MALORI, ventriloque - magicien.

Le budget de cette manifestation s'établit à 980 € TTC et la commune pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % du Conseil départemental.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Donne son accord pour l'organisation d'un spectacle destiné aux enfants le mercredi 13 décembre 2017 après-midi, animé par l'artiste de variété Yves MALORI, ventriloque – magicien ;
- ☞ Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 50% ;
- ☞ Autorise le maire à signer toute les pièces afférentes à cette décision

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2017
et de l'affichage le 10 octobre 2017***

2017/64 - Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 6 juin 2011, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour la garderie périscolaire (garderie du matin et du soir).

Ce règlement était rendu nécessaire en raison de l'indiscipline constatée chez de nombreux enfants et du non-respect de règles élémentaires par certains parents.

Ce règlement a fait l'objet d'une modification par délibération du 23 juin 2015.

Suite à la modification des rythmes scolaires aux écoles maternelle et primaire, il est nécessaire de modifier ce règlement intérieur.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération et qui entre en vigueur immédiatement

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2017
et de l'affichage le 10 octobre 2017

2017/65 - Règlement intérieur de la pause méridienne

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 23 juin 2015, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour la pause méridienne.

Suite à la modification des rythmes scolaires aux écoles maternelle et primaire, il est nécessaire de modifier ce règlement intérieur.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le règlement intérieur de la pause méridienne annexé à la présente délibération et qui entre en vigueur immédiatement

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2017
et de l'affichage le 10 octobre 2017

2017/66 - Règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour enfants des mercredis

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 18 septembre 2013, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur commun à l'accueil de loisirs ouvert pendant les vacances scolaires et à l'accueil de loisirs ouvert les mercredis en période scolaire.

Suite au transfert de la compétence Enfance/Jeunesse à la communauté de communes Val de Cher Controis au le 1^{er} janvier 2015, un règlement intérieur limité au seul accueil de loisirs dont la commune a conservé la compétence, à savoir l'accueil de loisirs ouvert les mercredis après-midi, a été approuvé par délibération du 23 juin 2015.

Suite à la modification des rythmes scolaires aux écoles maternelle et primaire, il est nécessaire de modifier ce règlement intérieur.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour enfants des mercredis annexé à la présente délibération et qui entre en vigueur immédiatement.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2017

et de l'affichage le 10 octobre 2017

2017/67 – Création d'emplois

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, M. le Maire propose à l'assemblée la création de 14 postes dans les effectifs de la commune de Noyers-sur-Cher :

- 13 créations de postes en raison des modifications des cadres d'emplois induites par le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations, et sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (temps non complet)
- 1 poste au titre de la promotion interne, avec avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher émis le 22 juin 2017
 - 1 poste de technicien

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

- ✓ Considérant l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les nouveaux emplois au budget principal au chapitre 012 « *Frais de personnel* »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées sous réserve de l'avis favorable du comité administratif paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2017

et de l'affichage le 10 octobre 2017

2017/68 – Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison des modifications des cadres d'emplois induites par le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations et des départs d'agents des effectifs de la commune, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher M. le Maire propose la suppression de 14 postes dans les effectifs de la commune de Noyers-sur-Cher :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique

Le tableau des effectifs du personnel communal se trouverait ainsi mis à jour à compter du 1^{er} octobre 2017 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attachés

Grade : Attaché : 1

Cadre d'emploi : Rédacteurs

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 2

Cadre d'emploi : Adjoint administratifs

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 1

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe : 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise

Grade : Technicien : 1

Grade : Agent de maîtrise principal : 2

Cadre d'emploi : Adjoint techniques

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 3

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 9 (dont 1 à temps non complet)

Grade : Adjoint technique : 8 (dont 1 à temps non complet)

Filière : Police municipale

Cadre d'emploi : Brigadiers

Grade : Brigadier-chef principal : 1

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher.
- Valide la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal résultant de la suppression de ces cinq emplois à compter du 1^{er} octobre 2017

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2017

et de l'affichage le 10 octobre 2017

2017/69 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Par délibération du 1^{er} octobre 2012, le conseil municipal a fixé un taux de promotion uniforme de 100 % pour tous les grades recensés à l'époque dans les effectifs de la commune.

Suite aux modifications des cadres d'emplois dans les effectifs de la commune, il convient que le conseil municipal délibère pour tenir compte des nouveaux grades qui ne figurent pas dans la précédente délibération.

M. le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher en date du 27 septembre 2017 qui est favorable à un taux de 100 % de promotion pour tous grades d'avancement de tous les cadres d'emploi existants au sein de la commune.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territorial de Loir-et-Cher en date du 27 septembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Fixe à 100 % les taux de promotion pour tous grades d'avancement de tous les cadres d'emploi existants au sein de la commune sous réserve de l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territorial de Loir-et-Cher.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2017</i> <i>et de l'affichage le 10 octobre 2017</i></p>

Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. 80 enfants sont inscrits à l'école maternelle et 185 à l'école élémentaire soit une diminution de 10 % du nombre d'élèves par rapport à 2016. Il est à noter un changement de direction à l'école maternelle. Mme Caroline VAURILLON, qui fait office de directrice, a remplacé Anne HUCHET.
- La salle de motricité, dont les travaux s'achèvent, est un bel espace. Merci à André COUETTE et Jean-Jacques ROSET pour le suivi des travaux. L'ouverture aura lieu début octobre après la visite de sécurité.
- L'inauguration de la salle de motricité est programmée le jeudi 16 novembre à 11h.
- Le skate parc sera rénové en 2018.
- ⇒ Mme Michelle TURPIN indique que dans le cadre du projet artistique et culturel du territoire 2017 de la région Centre-Val de Loire, M. MALOCHET, Président de la chorale « la Marelle », s'est proposé de donner une petite aubade d'environ 20 min, sur le marché de Noyers le dimanche 1^{er} octobre vers 11h. Il en est remercié
- Rendez-vous le 11 novembre à 9h00 pour l'inauguration du musée sur la présence américaine durant la 1^{ère} Guerre mondiale
- Merci à Patricia ETIENNE et Michel VERDELET pour leur aide apporté lors du décès indigent dans la commune.
- ⇒ M. Joël DAIRE précise que le montant actuel des travaux de la salle de motricité est supérieur de 2 500 € au montant du marché ce qui est relativement satisfaisant au regard de l'ampleur du projet.
- Merci à Sylvie BOUHIER pour l'organisation de la visite scolaire du site archéologique.
- ⇒ Mme Isabelle COME indique que la commission chargée du projet d'aménagement de la place Lucien Guerrier a décidé que la municipalité lancerait une consultation pour choisir un bureau d'études qui sera chargé de concevoir le projet d'aménagement jusqu'à la phase APD (Avant-Projet Détaillé).
- ⇒ M. Jean-Jacques LELIEVRE informe de la réalisation du marquage des espaces de stationnement dans la rue du Port.
- La circulation a été modifiée dans la rue de la Cendrésie afin de permettre l'accès à la pharmacie à partir de la maison de santé.
- Il est rappelé que les voitures ne doivent pas stationnées sur les trottoirs sur toute la commune et en particulier dans la rue du Général de Gaulle où des emplacements de stationnement ont été créés.
- ⇒ M. le Maire informe des inaugurations de la maison de santé pluridisciplinaire le mardi 17 octobre à 16h00 et des manifestations commémoratives de la présence américaines durant la 1^{ère} Guerre mondiale le samedi 11 novembre à 9h00.
- Merci à Marie-Claude DAMERON pour la qualité de la saison culturelle et merci à la NR pour les articles qui y ont été consacrés. Les retours des artistes sont unanimes quant à leur satisfaction. Plus de 1 800 visiteurs ont fréquentés les expositions.
- Les bornes de recharge électriques ont été installées sur la place Lucien Guerrier et à l'aire des Trois Provinces.
- La société VESTA a donné son accord pour aménager une aire de service pour camping-cars (12 places) sur le site de l'ancien camping.
- L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h00.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 août 2017

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2017/59	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de la maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher	M. DAIRE
2017/60	Participation financière à la maison de santé pluridisciplinaire – Délibération modificative de la délibération du 9 septembre 2016	M. DAIRE
2017/61	Décision modificative du budget principal	M. DAIRE
2017/62	Demande de subvention à l'Etat et au Conseil départemental pour la restitution de la voûte de la nef de la chapelle Saint-Lazare	M. SARTORI
2017/63	Demande de subvention au Conseil départemental pour l'organisation d'un spectacle de Noël	Mme DAMERON
2017/64	Règlement intérieur de la garderie périscolaire	Mme BOUHIER
2017/65	Règlement intérieur de la pause méridienne	Mme BOUHIER
2017/66	Règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour enfants des mercredis	Mme BOUHIER
2017/67	Création d'emplois	M. SARTORI
2017/68	Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal	M. SARTORI
2017/69	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2017	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI